

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

**Date de convocation** : 03 octobre 2022

**En exercice** : 14

**Présent(s)** : 11

**Date de l'affichage** : 03 octobre 2022

**Absent(s)** : 3

**Pouvoir(s)** : 1

Le dix octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier Dassault, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

**Présents** : PETIT Emeline, FLAMAND Isabelle, CHANTRELLE Fabienne, LEPILLET Sonia, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry, JOSSELIN Valéry, MATHYS Mickaël

**Absents excusés** : CANO Clélia, DORTU Nadine

**Absent** : WINDERICKX Jean-Luc

**Pouvoirs** : CANO Clélia donne pouvoir à REZONJA Philippe

**Secrétaire de séance** : RICHARD Thierry

Le PV de la réunion du 12 septembre 2022 est **adopté à l'unanimité**.

### Ordre du jour :

- Arrêt du PLU
- Vente parcelle ZE 38
- Désignation des représentants de l'AFR
- Informations diverses
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout de quatre points à l'ordre du jour :

- Convention de groupement de commande entre la commune et la CCPP pour l'entretien annuel de la voirie
- Avis sur le projet éolien sur la commune de Wavignies
- Demandes de subventions pour le changement du système de chauffage de la salle des fêtes au titre de la DETR et de la DSIL
- Extinction de l'éclairage public

Le conseil municipal **accepte à l'unanimité** l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

### ➤ Arrêt du PLU

Le conseil municipal demande des explications complémentaires avant un arrêt définitif.  
Décision reportée au prochain conseil.

### ➤ Vente parcelle communale à M. CHANTRELLE Sébastien – Délibération 2022-24

**Vu** que la commune d'Essuiles est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 38 d'une superficie de 12 a 18 ca, nommée le Chemin de la fosse aux Renards,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** que M. et Mme CHANTRELLE Sébastien sont propriétaires de la parcelle desservie par ce chemin

**Considérant** que M. CHANTRELLE Sébastien est intéressé pour l'achat de la parcelle ZE 38,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans Mme Fabienne Chantrelle qui n'a pas pris part au vote,**

**Accepte** la vente de la parcelle communale ZE 38 à M. et Mme CHANTRELLE Sébastien dont tous les frais associés seront à leur charge ;

**Décide** de leur vendre cette parcelle au prix de **8 500€**,

**Donne** pouvoir à M. le Maire pour mener toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette vente.

➤ **Association Foncière-Renouvellement des membres du bureau – Délibération 2022-25**

M. le Maire donne lecture du courrier du 04 juillet 2022 de la Direction Départementale des Territoires concernant le renouvellement des membres de l'Association Foncière d'Essuiles, dont les propriétaires sont renouvelés tous les six et sont rééligibles.

La commune doit nommer 3 membres qui soient obligatoirement propriétaires exploitants ou non (3 titulaires et 2 suppléants) autres que ceux désignés par la Chambre d'Agriculture, tout en évitant dans la mesure du possible, que plusieurs membres d'une même famille ne fassent partie de ce bureau.

M. le Maire rappelle les personnes désignées par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires : BEEUWSAERT Maurice, BEEUWSAERT Romuald, MATHYS François

Suppléants : CHARTIER Anne, DELAEY Jean-Luc

M. le Maire propose de reconduire à l'identique les membres du précédent bureau qui se présentent comme suit :

Titulaires : VANDEWALLE Régis, WINDERICKX Jean-Luc, MATHYS Christiane

Suppléants : CHANTRELLE Sébastien, COMPAGNIE Patrick

Le représentant du Conseil Municipal : JOSSELIN Valéry

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** les propositions faites par M. le Maire de désigner les propriétaires nommés ci-dessus,

**Autorise** M. le Maire à prendre tout acte afférent.

➤ **Convention de groupement de commande entre la commune et la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'entretien annuel de la voirie– Délibération 2022-26**

M. le maire expose que la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres réalisent annuellement des travaux d'entretien de la voirie communale et communautaire dans le cadre d'un groupement de commande.

Pour rappel, le groupement de commande a pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, l'exécution et le paiement des travaux annuels de réparation et de revêtement superficiel des voies communales et d'intérêt communautaire.

La convention en cours arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler afin de poursuivre ce programme. La nouvelle convention proposée par la communauté de communes aurait une durée de 4 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Une délibération avant le 15 décembre 2022 est nécessaire pour pouvoir adhérer au groupement, sachant que l'adhésion n'engage la commune à aucun programme de travaux et que celle-ci reste chaque année libre de réaliser une opération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

**Vu** le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire proposé par la communauté de communes ;

**Considérant** l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres de constituer un groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et communautaire proposé par la communauté de communes du Plateau Picard pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

**Dit** que la communauté de communes sera coordonnatrice du groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ;

**Autorise** M. le Maire à signer la convention de groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

➤ **Avis sur le projet éolien « Parc éolien de Wavignies » sur la commune de Wavignies » – Délibération 2022-27**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la Société « Parc éolien de Wavignies » a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 3 éoliennes d'une hauteur de 149 mètres situés sur le territoire de Wavignies.

Une enquête publique se tient actuellement du 15 septembre 2022 au 19 octobre 2022.

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre commune est invitée à formuler son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

**9 contres** : VANDEWALLE Régis, PETIT Emeline, FLAMAND Isabelle, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe et son pouvoir, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël

**2 abstentions** : Sonia LEPILLET et Valéry JOSSELIN et **1 pour** : Fabienne CHANTRELLE

**Emet un avis défavorable** sur le projet éolien « Parc éolien de Wavignies » sur la commune de Wavignies.

➤ **Demandes de subventions pour le changement du système de chauffage de la salle des fêtes d'Essuiles au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) – Délibération 2022-28**

**Considérant** que le système de chauffage de la salle des fêtes date de la construction de la salle faite il y a une trentaine d'année, est énergivore et demande à être changé,

**Vu** le devis de l'entreprise AB Plomberie pour la mise en place d'une pompe à chaleur pour un montant de 26 083 € H.T.,

**Vu** le contexte économique concernant le coût de l'électricité en pleine augmentation,

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR, au titre des « Travaux d'économie d'énergie réalisés sur les bâtiments, équipement et réseaux publics », ainsi qu'auprès de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé se présente comme suit :

Plan de financement :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	5 217 €	20 %
DETR	10 433 €	40 %
DSIL	10 433 €	40 %
<b>Total H.T.</b>	<b>26 083 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Le conseil municipal** après avoir délibéré et à l'unanimité,

**Adopte** l'opération de changement du système de chauffage de la salle des fêtes,

**Approuve** le plan de financement prévisionnel ;

**S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

➤ **Extinction de l'éclairage public – Délibération 2022-29**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

En période de fêtes ou d'évènement particulier, l'éclairage public pourra être maintenu.

**Le Conseil municipal** après en avoir délibéré par :

**10 pour** : VANDEWALLE Régis, PETIT Emeline, FLAMAND Isabelle, LEPILLET Sonia, CHANTRELLE Fabienne, REZONJA Philippe et son pouvoir, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël

**et 2 contres** : SCHNEIDER Christian et Valéry JOSSELIN.

**Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures dès le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2023, de façon expérimentale et sous réserve que les horloges astronomiques soient programmées à cette date,

**Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

#### ➤ Informations et questions diverses

- Suite à l'extinction de l'éclairage publique, la question des illuminations de Noël se pose : elles sont gardées en totalité mais seront éteintes également suivant l'extinction prévue des lampadaires.
- Une canalisation du réseau d'eau destiné à la consommation humaine a été arrachée suite à des travaux le lundi 10 octobre du côté du carrefour de la Ferme de la Tour. Véolia a œuvré toute la journée pour rétablir l'eau vers 18h.
  - Des lampes sont grillées sur certains lampadaires à Coiseaux qui feront l'objet de réparations.
  - Un nouveau lampadaire est demandé au carrefour à l'entrée de Coiseaux.
  - Un tour de table en matière de réseaux téléphonie mobile et internet est fait afin de déterminer les zones blanches et grises claires, afin de communication à la CCPP pour améliorer la situation.

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.**

**Le Maire,**

**Régis VANDEWALLE**



**Le secrétaire de séance,**

**Thierry RICHARD**

